

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-046-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

5505 170 PUBLIÉ PAR MIE ELECTRONIQUE LE - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Attribution de subventions à des associations

N°2022/046

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sèvres votée en séance du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 comportant dans un état annexé au budget, une liste des organismes bénéficiaires d'une subvention avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Considérant que le décret du 31 décembre 2021, venu préciser les modalités d'application de la loi du 24 août 2021, soumet l'octroi d'une subvention publique à une association par une collectivité à la souscription d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER), à la reconnaissance d'utilité publique ou à la délivrance d'un agrément,

Considérant qu'une association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément de l'Etat " s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que des symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public" et que cet engagement se matérialise par un document intitulé Contrat d'Engagement Républicain,

Considérant les engagements pris par les associations concernées en ayant souscrit et adressé à la Ville un Contrat d'Engagement Républicain, l'agrément ou la reconnaissance d'utilité publique,

Considérant que la Ville de Sèvres apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les familles, le patrimoine, la culture, le sport...

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Attribue les subventions communales telles qu'individualisées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2.

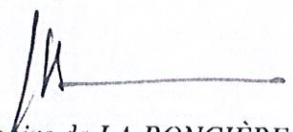
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération pour sa bonne application.

ARTICLE 3.

Précise que la dépense en résultant au titre de l'exercice 2022 sera imputée au chapitre et article correspondant au budget.



*POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,*


Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Annexe à l'article 1 de la délibération du 30 juin 2022 portant attribution de subventions

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT SUBVENTION 2022
Amis des 4 Communes	1 000 €
APEI – Les papillons blancs de la colline	400 €
EEUDF Eclaireurs Eclaireuses Unionistes de France	700 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-046-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR WIE ELECTRONIQUE LE 07 JUIN 2022